

4. Justice

Qu'il s'agisse de l'enfant criant « *c'est pas juste !* » devant une sanction qu'il estime injustifiée ou abusivement sévère, ou bien du cri de l'opprimé refusant l'injustice de sa condition, dans les deux cas, ce terme renvoie à l'exigence que les comportements de chacun doivent obéir à des principes fondamentaux et partagés par ses semblables.

Permettre des échanges équilibrés

Toute société humaine reposant sur les échanges, il faut déterminer ce que « *valent* » les biens et services échangés. Mais qu'est-ce que le « *juste prix* » ? À l'évidence, il ne serait pas juste d'échanger une maison contre un repas ! Réside-t-il dans l'intérêt que représente pour moi tel objet ou tel service ? Mais alors, le prix des choses variera de façon très subjective, suivant les personnes, les lieux ou les moments. Plus objectivement, est-ce le temps de travail, ou encore la qualification qui entre dans ce travail ? On voit bien qu'on est souvent au croisement de ces différentes appréciations, par exemple quand on reconnaît qu'un objet « *vaut son prix* » mais « *qu'il n'en vaut pas la peine* ». La fameuse loi de l'offre et de l'échange voudrait réguler le juste prix des choses, mais on voit bien également à quels dévoiements elle peut amener, notamment en cas de spéculation.

D'une certaine manière, c'est ce même principe qui impose de noter « *à sa juste valeur* » une copie d'élève, ou encore de proportionner la sanction à la faute commise, et c'est la même difficulté qui apparaît pour déterminer la juste note ou la sanction juste.

Le don, par définition, semble sortir de ce champ de réflexion : puisqu'il consiste à donner sans contrepartie, la question de l'égalité de l'échange ne se pose pas. Encore faut-il relativiser cette affirmation, car le don appelle en général un contre-don : j'offre un cadeau lorsque je suis invité et on sait bien que ces « *échanges* » sont régularisés selon des codes sociaux, non-écrits mais prégnants, et qu'on apprend aux enfants « *ce qui se fait* ».

Être juste avec autrui, c'est le respecter

Une répartition arithmétiquement égale peut être injuste, quand par exemple je consacre exactement le même temps à chaque élève alors qu'ils sont différents et que certains ont plus besoin d'être accompagnés. Ou encore lorsque les salaires versés ne permettent pas à une famille de vivre correctement. Il convient alors de donner à chacun « *ce qui lui revient* », au-delà de ce qu'il a pu fournir lui-même. Là encore, la détermination de ce qui est dû à chacun est problématique et peut varier selon les lieux et les époques. On s'accordera aujourd'hui sur le fait que chacun doit pouvoir accéder par exemple aux soins de santé, à l'éducation, même s'il ne peut en payer le prix. Cet arbitrage entre « *ce qui est mérité* » et « *ce qui est dû* » reste fragile et fonction souvent d'options idéologiques.

Plus fondamentalement, ce deuxième aspect de la justice se fonde sur l'affirmation de la dignité de la personne humaine et des droits qu'elle confère à chacun. Ce ne serait pas respecter l'humanité présente en chacun que de ne pas permettre à quelqu'un de disposer des biens essentiels pour vivre humainement : santé, repos, éducation, culture, loisirs, etc.

On ne se fait pas justice soi-même...

La justice, c'est aussi « *l'appareil judiciaire* » dans un État de droit. On va devant le juge pour lui demander de réparer un tort que l'on pense avoir subi. La société, par l'intermédiaire du procureur, poursuit celui qui porte tort au bien commun par son délit ou son crime. Mais dans tous les cas, seul le juge peut dire le droit et condamner, après avoir fait respecter une procédure garante des droits de chacun. Faute de cela, chacun se ferait justice lui-même, serait ainsi « *juge et partie* », et on resterait dans le cycle infernal de la vengeance, délétère pour toute société.

Il en va de même dans toute communauté humaine instituée, un établissement scolaire par exemple. Le Règlement intérieur indique quelles règles du « *bien vivre en commun* » chacun doit respecter et quelles procédures entrent en œuvre en cas de non respect. Elles permettent de ne pas réduire le règlement des conflits à une simple question subjective de relations inter-individuelles.

La justice ne peut donc être dissociée du droit, ce dernier indiquant les règles que chacun doit suivre en société.

Elle ne peut pour autant s'y réduire : le droit ne règle pas par exemple, et heureusement, tous les aspects de la vie familiale, des relations amicales et sociales, ce qui n'empêche pas qu'il faut s'y comporter de façon juste. D'autre part, on sait bien que le droit peut être injuste et qu'il est parfois de notre devoir de désobéir à la loi existante pour respecter un devoir supérieur : c'est ainsi qu'on appelle « *Justes* » ceux qui durant la Seconde Guerre mondiale ont désobéi aux ordres et protégé les Juifs persécutés.

Eclairage chrétien :

« *Œil pour œil, dent pour dent !* » Telle est la célèbre loi du Talion présentée dans le livre de l'Exode (Ex 21, 24). Repris par le peuple hébreu aux sociétés environnantes, ce principe est extrait d'une longue liste de prescriptions diverses qui développent ce fameux décalogue - les dix commandements - dont le fondement est l'action libératrice de Dieu : « *C'est moi le Seigneur ton Dieu qui t'ai fait sortir du pays d'Égypte* » (Ex 20, 2). Ainsi la pratique de la justice se présente-elle d'abord comme un acte de fidélité à ce Dieu libérateur : il s'agit d'être juste comme Dieu est juste. Souvent perçue à contresens, la loi du Talion marque pourtant un pas non négligeable vers une régulation du désir de vengeance face à un préjudice subit. En effet, la vengeance va souvent à contresens de la véritable justice, et peut conduire à une spirale de violence que rien ne vient plus réguler : « *tu as blessé un membre de mon clan, alors je rase ton village y compris femmes, enfants, animaux...* ». Or ici, il est question de ne pas exiger « *plus* » mais seulement « *autant* » que l'objet du litige. Et l'« *œil* » d'un notable ne vaut pas moins - mais pas plus - que celui d'un paysan. La loi vient donc apporter non seulement une plus grande égalité de traitement, mais fixant pour tous des principes semblables, elle favorise une régulation des conflits moins subjective.

Surgit inévitablement une question : est-on quitte pour autant ? Même si celui-ci est nécessaire, peut-on se contenter d'un horizon de rétribution qui qualifie et quantifie nos actes mauvais ? Ne risque-t-on pas de se contenter d'un principe en perdant de vue sa visée ? C'est bien cela dont il est question dans un dialogue entre Jésus et quelques-uns de ses contemporains : « *Des pharisiens l'abordèrent et, pour le mettre à l'épreuve, ils lui demandaient : « Est-il permis à un mari de renvoyer sa femme ? » Jésus leur répondit : « Que vous a prescrit Moïse ? » Ils lui dirent : « Moïse a permis de renvoyer sa femme à condition d'établir un acte de répudiation. » Jésus répliqua : « C'est en raison de la dureté de vos cœurs qu'il a formulé pour vous cette règle. » » Mc 10, 3-9.*

Aussi Jésus met-il en garde contre les effets d'une application de la Loi qui rendrait « normales » toutes sortes de situations au motif qu'elles seraient « encadrées » par le droit. Pour reprendre le Talion en ce sens, « arracher l'œil » de celui qui m'aurait fait de même n'est pas la norme des relations interpersonnelles. La norme serait plutôt de faire en sorte de construire un monde dans lequel personne n'arrache l'œil de personne : « Tout ce que vous voudriez que les autres fassent pour vous, faites-le pour eux, vous aussi : voilà ce que disent la Loi et les Prophètes » (Mt 7, 12). Dans le Chapitre 5 de l'Évangile de Matthieu, Jésus revisite donc la Loi de Moïse avec cette perspective : le bien à rechercher en sa racine plutôt que le mal à « encadrer » : « Vous avez appris qu'il a été dit aux anciens : « Tu ne commettras pas de meurtre, et si quelqu'un commet un meurtre, il devra passer en jugement. » Et bien moi, je vous dis : Tout homme qui se met en colère contre son frère devra passer en jugement. Si quelqu'un insulte son frère, il devra passer devant le tribunal. Si quelqu'un le traite de fou, il sera passible de la géhenne de feu. Donc, lorsque tu vas présenter ton offrande à l'autel, si, là, tu te souviens que ton frère a quelque chose contre toi, laisse ton offrande, là, devant l'autel, va d'abord te réconcilier avec ton frère. » (Mt 5, 21-24)

Le Christ invite donc à la véritable « justice » : lutter en soi contre la racine du mal que l'on pourrait commettre à l'encontre d'autrui mais aussi faire œuvre de réconciliation comme véritable culte rendu à Dieu. On connaît sa célèbre prescription : « Si l'on te frappe sur la joue droite, tends l'autre ! » (Mt 5, 39), qui prend l'exact contrepied de la loi du Talion. C'est lors de sa Passion que le sens en est dévoilé. Alors qu'un garde le gifle, Jésus ne tend pas l'autre joue mais réplique : « Si j'ai mal parlé, montre ce que j'ai dit de mal ? Mais si j'ai bien parlé, pourquoi me frappes-tu ? » (Jn 18, 23). Ne pas consentir au mal, ni en soi, ni en l'autre, ne pas se satisfaire d'une violence qui prétendrait endiguer la violence. L'horizon déployé par le Christ est d'une extrême exigence : le Pardon, don au-delà du don. « Seigneur, lorsque mon frère commettra des fautes contre moi, combien de fois dois-je lui pardonner ? Jusqu'à sept fois ? » Lui demande Pierre. Jésus lui répondit : « Je ne te dis pas jusqu'à sept fois, mais jusqu'à soixante-dix fois sept fois. » (Jn 18, 21-22). Car le fond de la « justice évangélique » est ici : « de la mesure dont vous mesurez, on vous mesurera » (Mt 7, 2).